

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 5 octobre, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 2017 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie, le 29 septembre 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BRIAND Patrick, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, FOURAGE Chantal, HELIOT Régine, JANVIER Magali, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard-Pascal, MOTHEs Romain, ROCHETEAU Pascale, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel,

Absentes excusées : Mme THEBAUT Sylvie pouvoir à M. BIDAUD Dominique, Mme BREVET Marie-Thérèse pouvoir à M. MOTHEs Romain.

Absents : M. BOUCHEREL Dominique (arrivé en début de séance), Mmes CHIRON Aude, JOALLAND Sandrine.

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	18
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

- ❖ **Nomination secrétaire de séance : M. Daniel TERRIER**
- ❖ **Le PV du conseil municipal du 12 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité**
- ❖ **Points nécessitant une délibération :**

M. Dominique BOUCHEREL arrive.

Délibération n° 2017-59 : CONVENTION DE MANDAT AVEC NALDEO – MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION – nomenclature n°1.3.1.

M. LOQUET expose :

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique

Vu la commission Environnement du 27 septembre 2017

La société NALDEO a été retenue, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de la construction de la nouvelle station d'épuration pour un coût d'opération de 2.200.000 € HT.

La convention de mandat prévoit notamment, et conformément à la loi, les attributions confiées au mandataire, le mode de financement de l'ouvrage, les modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par le maître d'ouvrage aux différentes phases de l'opération.

M. LOQUET indique que la trésorerie a interpellé la commune sur la nécessité de disposer d'une convention de mandat qui permette les avances de trésorerie.

M. MANACH indique que la présence d'un mandataire permet d'assurer un suivi du dossier. Ce n'est pas forcément une option prise par toutes les collectivités mais c'est le choix fait par la commune sur ce dossier afin de garantir le respect des délais pour ce dossier important.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Environnement à signer la convention de mandat avec NALDEO pour la construction de la nouvelle station d'épuration pour un coût d'opération de 2.200.000 € HT.

Délibération n°2017-60 : AUTORISATION A DONNER A NALDEO DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION : – Nomenclature 1.3.4

M. LOQUET expose :

VU les Commissions MAPA en date du 13 juillet 2017 et du 29 septembre 2017

VU la commission Environnement du 27 septembre 2017

A l'issue de la procédure adaptée relative à la construction de la nouvelle station d'épuration, la commission MAPA a retenu, le 29 septembre dernier, l'offre du groupement LA NANTAISE DES EAUX/SERIBAT/LEFLOCH pour un coût prévisionnel de travaux de 1 970 630 € HT.

M. LOQUET précise que la Nantaise des Eaux gère la partie traiteur d'eau, SERIBAT le génie civil et LE FLOCH le côté architecture. La composition du groupement était imposée.

La commune a pris une option concernant la toiture afin d'obtenir une meilleure intégration paysagère.

M. LOQUET indique qu'à terme, en effet, la zone sud sera urbanisée et aura vue sur la station d'épuration.

Il convient d'autoriser NALDEO, Maître d'ouvrage délégué, à signer le marché de travaux pour la construction de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE NALDEO, Maître d'ouvrage délégué, à signer le marché de travaux pour la construction de la station avec le groupement NANTAISE DES EAUX / SERIBAT / LEFLOCH pour un montant de travaux de 1 970 630 € HT.

Délibération n° 2017-61 : TARIFS 2018 ASSAINISSEMENT - ABONNEMENT ET SURTAXE – nomenclature n°7.1.6

M. LOQUET expose :

Vu la commission environnement du 27 septembre 2017,

M. LOQUET indique que le plan de financement cible un emprunt d'un montant de simplement 300 000 € pour des travaux de près de 2.000.000 € HT. En effet, la commune a reçu la notification des subventions dont une subvention de l'Agence de l'Eau de près de 1.200.000 €.

L'année précédente, l'augmentation des tarifs avait été de 3%. Compte tenu de la prospective financière, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année civile 2018, de conserver les mêmes tarifs que ceux pratiqués en 2017.

Soit :

		Année 2017	Année 2018
Surtaxe (€) / m3	Particuliers	0.889 €/m3	0.889 €/m3
	Industriels	1.226 €/m3	1.226 €/m3
Abonnement (€) / an	Particuliers	24.75 €	24.75 €
	Industriels	25.22 €	25.22 €

M. MOTHE note qu'il y avait eu un débat l'année dernière sur l'augmentation de 3%. Il est satisfait que la commune ne continue pas sur la même lancée dès lors que le plan de financement a pu être déterminé.

M. LOQUET précise que des travaux seront à prévoir sur le poste de refoulement de Saint-Hubert.

Mme ROCHETEAU demande où va être construite précisément la nouvelle station. **M. LOQUET** répond que la construction va se faire en lieu et place de l'ancienne sur une des lagunes qui va être remblayée.

Les travaux concernant la filière de traitement de l'eau seront faits en premier puis ceux concernant le stockage des boues. Il n'y aura pas d'interruption de la prestation.

M. LOQUET souligne l'intérêt d'avoir sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau en 2017 car le gouvernement a annoncé un rabotage des crédits de ces organismes de 20% pour 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

(M. MAROT s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (20),

VALIDE les tarifs 2018 de la surtaxe et de l'abonnement tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

**Délibération n° 2017-62 : TARIFS 2018- PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)
– nomenclature n°7.2.3.**

M. LOQUET expose :

Vu la commission environnement du 27 septembre 2017,

Il est proposé d'augmenter, pour 2018, les tarifs de la PFAC de 2% tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Tarifs 2017 pour mémoire	Tarifs 2018 + 2%
PARTICULIERS		
<u>Pour une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m²</u>		
Construction d'un logement individuel ou collectif	1 856,58 €	1 893,71 €
Aménagement de logement par réhabilitation, rénovation ou extension de l'existant avec branchement non conforme ou insuffisant ou inexistant	1 856,58 €	1 893,71 €
Création de nouveau logement par changement de destination avec branchement non conforme ou insuffisant ou inexistant	1 856,58 €	1 893,71 €
Aménagement de logement par réhabilitation, rénovation ou extension de l'existant et création de logement par changement de destination, avec branchement non conforme ou insuffisant ou inexistant	Sans objet	Sans objet
<u>Pour une surface de plancher supérieure à 100 m²</u>		
Construction d'un logement individuel ou collectif	2 251,23 €	2 296,25 €
Aménagement de logement par réhabilitation, rénovation ou extension de l'existant avec branchement non conforme ou insuffisant ou inexistant	2 251,23 €	2 296,25 €
Création de nouveau logement par changement de destination avec branchement non conforme ou insuffisant ou inexistant	2 251,23 €	2 296,25 €
Aménagement de logement par réhabilitation, rénovation ou extension de l'existant et création de logement par changement de destination, avec branchement existant, conforme et suffisant	Sans objet	Sans objet
BAILLEURS SOCIAUX		
Pavillon d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100m ²	1 856,58 €	1 893,71 €
Pavillon d'une surface de plancher supérieure à 100m ²	2 251,23 €	2 296,25 €
Collectif d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100m ²	1 856,58 €	1 893,71 €
Collectif d'une surface de plancher supérieure à 100m ²		
Pour les 100 premiers m ²	2 251,23 €	2 296,25 €
Pour les m ² suivants	5,08 €	5,18 €
INDUSTRIELS, ARTISANS, COMMERCANTS, PROFESSIONS LIBERALES		
Construction de locaux industriels, artisanaux et commerciaux, de bureaux, d'ateliers, d'entrepôts et de locaux pour professions libérales :		
<u>Pour une surface de plancher inférieure à 100m²</u>	3 545,53 €	3 616,44 €
<u>Pour une surface de plancher comprise entre 100m² et 300m²</u>	5 966,28 €	6 085,61 €
<u>Pour une surface de plancher supérieure à 300m²</u>		
Pour les 300 premiers m ²	5 966,50 €	6 085,83 €
Pour les m ² suivants	5,08 €	5,18 €

Extension de locaux industriels, artisanaux et commerciaux de bureaux, d'ateliers, d'entrepôts et de locaux pour professions libérales - Par m ² de surface de plancher créée	5,08 €	5,18 €
RESIDENCES HÔTELIÈRES ET DE LOISIRS		
Construction de résidence hôtelière et de loisirs	3 720,58 €	3 794,99 €
Par m ² de surface de plancher projetée	20,76 €	21,18 €
AUTRES		
Construction de locaux à faible usage potentiel de l'égout, quelle que soit la surface de plancher. Cette catégorie comprend uniquement les locaux sportifs, scolaires, de réunions, de spectacles et agricoles	2 251,23 €	2 296,25 €

M. LOQUET rappelle que la PFAC concerne les constructions ou les rénovations avec branchement. La commission a proposé d'augmenter de 2% afin de suivre l'évolution du coût des travaux. Il s'agit d'une participation payée une seule fois. **M. LOQUET** indique qu'avec ces tarifs Malville se situe dans la moyenne des communes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2018 des participations au financement de l'assainissement collectif tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2017-63 : RAPPORT ANNUEL DU SPANC POUR L'ANNEE 2016 - Nomenclature 8.8.1

M. LOQUET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.2224-5

Vu la commission environnement en date du 27 septembre 2017,

La gestion du service public de l'Assainissement Non Collectif est assurée par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon conjointement avec l'activité de gestion et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le SPANC établit un rapport annuel sur l'activité du service qui est présenté au conseil communautaire dans un premier temps puis à chacun des conseils municipaux dans un deuxième temps.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation lors de la commission environnement du 27 septembre 2017 et est consultable au secrétariat de la mairie, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

M. LOQUET indique que l'objectif national est de ramener à 39% les cours d'eau d'ici 2021 en bon état alors que l'on est à 2% actuellement.

Lorsqu'il y a absence d'installation de traitement, les travaux sont à faire « dans les meilleurs délais » selon la loi.

Lorsqu'il y a un défaut de structure, défaut de sécurité sanitaire ou une implantation à moins de 35 m d'un puits, les travaux doivent être faits sous quatre ans.

En cas de vente, les acquéreurs disposent d'un an pour se mettre en conformité.

En cas d'installation incomplète, il n'existe pas de délai pour la mise aux normes.

M. MANACH pense que la réglementation va évoluer notamment car il est interdit de polluer le voisin.

M. LOQUET communique les chiffres suivants :

Il y a 5980 installations individuelles sur le territoire de la CCES, soit 37% des habitations, le reste étant en assainissement collectif.

Si l'on procède à une comparaison entre les 2 intercommunalités :

A Cœur d'Estuaire, VEOLIA fait les contrôles jusqu'au 31/05/2023

A la CCLS, les contrôles sont faits en régie par 2 agents en CDI

Les tarifs sont les suivants :

redevances TTC	Pour les communes de Savenay, Campbon, Malville, Prinquiau, Bouée, Lavau sur Loire, Quilly, La Chapelle Launay	Pour les communes de St Etienne de Montluc, Cordemais, Le Temple de Bretagne
contrôle de bon fonctionnement de l'existant : à l'acte	90 €	120 €
contrôle de bon fonctionnement de l'existant : cout /an	15 € /an	30€ /an
contrôle de bon fonctionnement de l'existant sur demande de la collectivité	0 €	132 €
contrôle de conception	138 €	66 €
contrôle de réalisation	138 €	120 €
contre visite	46 €	0 €
contrôle pour vente	275 €	132 €

L'idée de la nouvelle communauté de communes est d'harmoniser les tarifs, de prévoir un échelonnement de la redevance ainsi que la mise en place d'amendes en plus des frais de contrôles même s'ils n'ont pas été réalisés.

M. MOTHE évoque les différences de tarifs et demande, concernant l'harmonisation si elle se fera à la hausse ou selon une moyenne. Un sens a-t-il été donné à ces évolutions ?

M. LOQUET répond qu'aucune décision n'a été prise lors de la dernière commission en juin. La démarche est la même concernant les déchets. Il s'agit d'équilibrer les budgets.

M. MAROT indique que le budget du SPANC est très difficile à équilibrer. Le calcul des tarifs s'est fait sur la base de 6 visites par jour pour l'agent. Or les agents n'arrivent pas à grouper les visites par commune. De plus, il y a beaucoup de temps passé en conseil.

Lorsque l'on fait appel à une société extérieure, on connaît le coût par contre il n'y a pas de conseil aux particuliers et la qualité des contrôles n'est pas toujours optimum.

M. BAYO interroge sur le temps entre 2 visites.

M. LOQUET indique qu'une visite est programmée tous les 6 ans, 7 quand il y a eu du retard.

M. TERRIER demande ce qui justifie ces contrôles.

M. LOQUET indique que les installations individuelles doivent être vidangées tous les 3 ou 4 ans. Une mini station, si elle n'est pas entretenue, ne fonctionne plus et tout part au fossé d'où la nécessité de contrôler régulièrement.

Parfois, il n'y a pas de défaut en extérieur mais une destruction de la fosse par l'intérieur.

M. MAROT ajoute qu'il y a, en plus, beaucoup de malfaçons sur ce type d'installations.

M. FONTAINE demande quelle est la position de la commune de Malville sur l'évolution des tarifs.

M. LOQUET indique que le sujet n'a pas encore été abordé mais que cela pourra se faire. L'harmonisation ne se fera pas en une seule réunion. Il conviendra de voir les tendances et de les rapporter en commission.

M. FONTAINE ajoute que cela concerne les malvillois même si c'est de la compétence de la communauté de communes.

M. ESNAULT émet une remarque concernant les contrôles ; lorsqu'il y a un rapport de non-conformité et dans la mesure où il n'y a pas de délai pour se mettre en conformité, la plupart des propriétaires ne font rien. De plus, même si c'est une obligation de se mettre en conformité dans le délai d'un an en cas de vente, il n'y a pas forcément de contrôle à l'issue de cette période.

M. BAYO regrette le manque de suivi car souvent, 6 ans après le premier contrôle, la situation s'est aggravée.

M. LOQUET indique que dans 13% des cas, il n'y a pas d'installation et que dans 63% des cas, il y a un défaut d'entretien important.

Pour **M. MAROT**, si la loi Voynet de avaient été correctement appliquée, (**M. BOUCHEREL** précise : applicable en 2002), es installations devraient être conformes depuis 15 ans.

M. LOEUILLLET ajoute que sur de l'assainissement collectif, il y a des amendes mais que cela n'est pas mis en œuvre sur le non collectif. Il regrette ce positionnement « petit joueur » de l'intercommunalité car il est dommageable pour le développement durable.

Pour **Mme SAMBRON**, même s'il y a du conseil de réalisé, les particuliers ont des difficultés à obtenir toutes les informations.

M. MAROT ajoute que lorsque les enjeux sont environnementaux les gens mettent du temps à prendre conscience.

M. BAYO abonde en indiquant que la plupart des personnes font les travaux par obligation lorsque l'installation ne fonctionne plus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND acte du rapport 2016 sur l'activité du SPANC.

Délibération n°2017-64 : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2016 -- Nomenclature

8.8.2

M. LOQUET expose :

Vu la commission environnement en date du 27 septembre 2017,

La gestion du service public de prévention et de gestion des déchets est assurée par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Le service établit un rapport annuel sur son activité qui est présenté au conseil communautaire dans un premier temps puis à chacun des conseils municipaux dans un deuxième temps.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation lors de la commission environnement du 27 septembre 2017 et est consultable au secrétariat de la mairie, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

M. LOQUET donne les chiffres principaux de l'activité du service :

A la CCLS, le rapport fait apparaître une moyenne de 119 kilos/ habitant / an contre 152 kilos pour Cœur d'Estuaire ; les fortes exigences sur la collecte des sacs de tri des emballages en porte à porte et le faible maillage d'éco-points entraînent un report des déchets vers les ordures ménagères.

La moyenne nationale est de 131 kilos/habitant/an/

Les communes de la CCLS ont 6 tailles de bacs différentes (nb de litres) contre 4 pour celles de Cœur d'Estuaire.

Il a été acté de réduire à 5 voire 4 bacs identiques.

Le coût par habitant de la collecte et du traitement des ordures ménagères (envoi sur Treffieux et Couëron) est de 35.43€ pour la CCLS et de 34.07€ pour Cœur d'Estuaire.

Concernant le tri sélectif, le coût par habitant et par an de collecte et de traitement est de 21.86 € pour la CCLS et de 14.51 € pour Cœur d'Estuaire.

M. LOQUET précise que la déchetterie est en libre accès à Cœur d'Estuaire alors qu'à la CCLS, la redevance comprend 16 passages par an avec une taxe de 2 € par passage supplémentaire. Les déchetteries représentent plus de 40% du coût total du service. Les recettes de la redevance incitative sont de 1 852 000 € pour la CCLS et de 1 000 000 € pour Cœur d'Estuaire. Le montant de la redevance incitative par ménage est de 158.90 € à la CCLS et 183.70 € à Cœur d'Estuaire.

Pour les professionnels, la moyenne est de 879 € à la CCLS et 489 € à Cœur d'Estuaire mais il est difficile de comparer.

A la CCLS, les communes ne payaient rien alors qu'à Cœur d'Estuaire la collecte et le traitement des déchets des collectivités est payant.

Le coût a été estimé pour Malville, il serait de 9 588 € par an.

Mme ROCHETEAU demande si la redevance est à la levée. **M. LOQUET** répond qu'il y a 12 levées comprises dans l'abonnement et qu'un tarif est appliqué à compter de la 13^{ème} levée. A l'heure actuelle, il y a un double fonctionnement, avec une délégation à VEOLIA pour les ex-Cœur d'Estuaire et un fonctionnement en régie pour les ex-CCLS.

Cela est tout à fait possible. **M. FOURAGE** abonde en précisant qu'au démarrage Quilly et Savenay fonctionnaient différemment.

Pour **Mme ROCHETEAU**, il serait intéressant d'avoir une collecte des sacs jaunes. **M. LOQUET** indique que la commune le demande depuis longtemps mais n'a pas réussi à l'obtenir.

M. ESNAULT indique que cela constitue une amélioration du service d'autant que le camion passe et que les emballages creux constituent la part la plus importante des déchets.

M. LOQUET précise que pour Cœur d'Estuaire, VEOLIA est très stricte sur la collecte des sacs jaunes. En cas de problème de tri, un autocollant est mis sur le sac qui est laissé sur place. Cette exigence viendra à Malville.

M. MAROT indique qu'en hiver il pourrait y avoir une collecte tous les 15 jours (sur 8 mois) et toutes les semaines en été.

Pour **M. FONTAINE**, cela pourrait être intéressant de faire, avec l'accord de la Préfecture, une expérimentation de collecte tous les 15 jours.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire,

A l'unanimité,

PREND acte du rapport 2016 sur l'activité du service de PREVENTION et de GESTION DES DECHETS.

Délibération n°2017-65 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE POUR 2016 - Nomenclature 8.8.1

Monsieur **LOQUET** expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.2224-5
Vu la commission environnement en date du 27 septembre 2017,

Le Service public de gestion de l'Eau Potable est délégué à ATLANTIC EAU.
ATLANTIC'EAU émet un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service pour rendre compte aux usagers du service rendu pour l'année écoulée. Une synthèse en a été présentée à la commission Environnement.

M. LOQUET communique les principaux éléments du rapport :

Les abonnés domestiques représentent 60% des abonnés.

La baisse du volume facturé est de 8% et est liée à la baisse de gros consommateurs comme la Centrale de Cordemais.

Le taux de conformité bactériologique a été de 100% en 2016 et le taux de conformité physico-chimique de 98% (sur le territoire de la CCLS).

La fin du contrat avec VEOLIA est fixée au 31 décembre 2023.

M. LOQUET souligne le point majeur de ce rapport relatif aux impayés.

En 2013, le montant (pour la CCLS) était de 5 180 €, 4 799 € en 2014, 10 517 € en 2015 et 18 118 € en 2016. La progression est constante. A terme, il faudra trouver qui paiera ces impayés d'eau.

M. MAROT demande si ces impayés concernent les particuliers ou les gros contributeurs. **M. LOQUET** répond qu'ils concernent plutôt les particuliers.

M. FONTAINE demande le nombre de relances. En effet, VEOLIA indique faire des relances dans 9% des cas seulement. Pour **M. FONTAINE** Veolia ne fait pas son travail de recouvrement correctement et préfère couper les compteurs. Cette société a d'ailleurs été condamnée plusieurs fois.

M. LOQUET indique que VEOLIA pratique une baisse de la pression.

Mme JANVIER note une augmentation des demandes de prise en charge des impayés d'eau au CCAS.

M. FONTAINE souhaiterait avoir le nombre d'abonnés en défaut de paiement.

M. BOUCHEREL indique que le montant des impayés représente 1€50 par abonné.

M. FONTAINE a noté qu'il n'y avait pas d'augmentation pour l'année.

M. MAROT indique que, parfois, les coûts de relance sont trop élevés.

M. LOQUET souligne la position d'Atlantic'Eau qui veut trouver un payeur pour ces dettes.

M. MAROT souligne le même problème rencontré par la commune pour les dettes cantine. Il conviendra peut-être de mettre les moyens pour les relances. Pour **Mme JANVIER**, il appartient à VEOLIA, entreprise privée, d'aller récupérer ces dettes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire,

A l'unanimité,

PREND acte du rapport 2016 sur le prix et la qualité de l'Eau Potable.

Délibération n°2017-66 : CONVENTION ELARGIE AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - Nomenclature n°7.1.6.

Monsieur le Maire expose,

La préfecture de Loire-Atlantique propose une nouvelle convention, dans le cadre de la télétransmission par voie électronique sécurisée au Contrôle de légalité, qui permettra à la collectivité de dématérialiser l'envoi des marchés publics.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Préfecture la convention de télétransmission des marchés publics dans le cadre du contrôle de légalité.

M. BRIAND expose :

VU la commission Enfance et Affaires scolaires du 02 octobre 2017

L'équipe du restaurant scolaire peut désormais, dans un espace réservé à cet effet, proposer aux adultes qui le souhaitent (personnel communal, professeurs des écoles, intervenants dans les écoles..) un repas pour le déjeuner, identique au menu proposé aux enfants.

La capacité d'accueil est de 16 places au plus.

Il est proposé au conseil municipal de voter un tarif de 6 € par repas qui entrera en vigueur après les vacances de la Toussaint soit le 06 novembre 2017.

La commission Affaires scolaires a proposé que ce tarif soit maintenu en 2018 toutefois le tarif 2018 fera l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du mois de décembre.

M. BRIAND indique que des membres de la commission ont demandé si des élus pourraient déjeuner. Il y aura un essai jusqu'à fin décembre. Si l'essai est concluant, les élus pourront déjeuner.

Il précise que la salle a été réaménagée par les services techniques.

M. MANACH salue le service restauration qui effectue également les petits fours pour les manifestations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE LE TARIF 2017 DE 6 € par repas pour les adultes (personnel communal, enseignants et intervenants dans les écoles) qui entrera en vigueur le 06 novembre 2017.

INFORMATIONS

MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU MERCREDI MIDI :

M. BRIAND rappelle qu'un tarif de surveillance pique-nique avait été mis en place pour la rentrée de septembre compte tenu de l'augmentation des effectifs le mercredi midi. A compter de la rentrée des vacances de la Toussaint, tous les enfants pourront bénéficier, compte tenu des effectifs et d'une réorganisation du service, d'un repas chaud.

Information de **M. BAYO** : le 29/09, les habitants de la Touche se sont réunis pour créer une association : le petit patrimoine de la Touche dont l'objet est la mise en valeur du lavoir, du four à pain ainsi que du calvaire.

M. MANACH indique que grâce au travail des architectes, les habitants se sont mobilisés sur ce projet. D'autres hameaux pourraient se mobiliser de la même manière.

Pour **M. ESNAULT**, il est intéressant que les malvillois s'approprient et fassent vivre le patrimoine des villages.

M. BIDAUD interroge sur la signalisation du ralentisseur rue Saint-Hubert et sur la présence d'une zone 30 très courte.

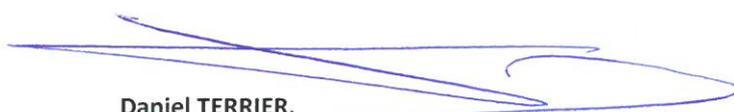
M. ESNAULT répond que ce point avait été vu en commission voirie : pour démarrer la zone 30 au niveau du ralentisseur et aller jusqu'au carrefour, il fallait revoir le principe de priorité des lotissements qui auraient dû passer en priorité à droite. Or, pour l'allée du tonnelier, il y a un problème de gabarit de la voie. L'option a donc été prise d'arrêter la zone 30 et d'en redémarrer une. Il est noté qu'il n'y a pas de panneau 30 avant le ralentisseur ce qui constitue un oubli.

M. LOEUILLET adresse ses remerciements ainsi que ceux de malvillois pour l'organisation des 20 ans de Thalweg. Il souligne la qualité des activités et des animations et remercie les services et élus qui se sont impliqués. **Mme JANVIER** le remercie.

Mme LEJEUNE rappelle l'inauguration de l'extension de la mairie programmée le 12 octobre.

La séance est levée à 21H30.

Le secrétaire de séance,


Daniel TERRIER.